

**COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

**74270 CONTAMINE-SARZIN**

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74

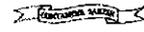
Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 21/06/2023

ID : 074-217400880-20230621-DEC\_2023062101-AU

SLOW



**Décision n° DEC\_2023\_06\_21\_01 de Monsieur le Maire**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité pour la mise aux normes de l'installation d'assainissement de la salle des fêtes et de l'atelier municipal**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment son article 6,**

**Vu les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020 et n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,**

**Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,**

**Considérant la nécessité de mettre aux normes les installations d'assainissement de la salle des fêtes et de l'atelier municipal ,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité pour la mise aux normes de l'installation d'assainissement de la salle des fêtes et de l'atelier municipal est attribuée à l'entreprise HYDRETTES domiciliée au 815, route de Champ Farçon à ARGONAY (74370) pour un montant de 5 830.00 € HT soit 6 996.00 € TTC.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

**Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 21 juin 2023

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

Georges CANICATTI

*Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30,  
le jeudi de 16h00 à 19h00*

*Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3<sup>ème</sup> samedi du mois de 9h30 à 11h30*